

## ***Les documents à fournir pour toute demande de carte nationale d'identité et de passeport***

Les imprimés sont à retirer au secrétariat de la mairie. Pour que votre demande soit complète, vous devez vous munir des documents suivants, différents selon que vous demandez une carte d'identité ou un passeport.

<b>Carte nationale d'identité</b>		<b>Passeport</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>* Deux photos</li><li>* Votre ancienne carte d'identité</li><li>* Un extrait d'acte de naissance valant justificatif d'état civil et de nationalité française de moins de 3 mois. Il est à demander à votre commune de naissance</li><li>* Un justificatif de domicile</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>* Deux photos</li><li>* Votre ancien passeport<ul style="list-style-type: none"><li>* Un extrait d'acte de naissance valant justificatif d'état civil et de nationalité française de moins de 3 mois</li><li>* Un justificatif de domicile</li><li>* Un timbre fiscal de 60 euros (30 € pour les mineurs de plus de 15 ans et gratuit pour les moins de 15 ans)</li></ul></li></ul>

**Le justificatif de domicile** : facture EDF ou de téléphone, ou une quittance de loyer. Si vous êtes hébergé chez quelqu'un, votre logeur doit fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile ainsi qu'une attestation d'hébergement.

Pour toute demande de carte d'identité, une empreinte digitale devra être faite en mairie.

**Les délais** : il faut compter en moyenne trois semaines pour une carte d'identité et une dizaine de jours pour un passeport.

Vous avez une question, un cas particulier, n'hésitez pas à nous contacter.